

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 4 et 5 avril 2018**

CD20180404\_52

id. 3870

*Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**TARN-ET-GARONNE CONSEIL COLLECTIVITÉS  
POLITIQUE D'INTERVENTION**

Conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 dans son rôle de garant des solidarités territoriales, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a décidé, lors de la réunion du 19 octobre 2016, dans un souci de continuité du service public, de créer une régie ayant

pour vocation d'une part, de mener à terme les missions cédées au Département par la Semateg et d'autre part continuer à offrir des services d'assistance technique dans les domaines variés et visés par l'article L. 3232-1-1 du CGCT aux communes et intercommunalités du territoire ne disposant pas de moyens suffisants.

Aujourd'hui, il convient de préciser les modalités d'intervention de cette structure.

L'objectif, pour le Conseil départemental, reste de proposer une réponse adaptée aux collectivités pour amener à la réussite d'un projet d'aménagement, tout en respectant le cadre réglementaire (seules les communes de moins de 5.000 habitants et les EPCI de moins de 15.000 habitants peuvent bénéficier de cette assistance).

Exclu du champ concurrentiel, et n'ayant pas vocation à se substituer à des prestataires capables d'apporter les réponses qu'ils soient publics ou privés, le Conseil départemental se pose comme facilitateur de projets par l'apport d'un service de conseils et la mobilisation de compétences adéquates en direction des communes et EPCI.

Aussi, Monsieur le Président propose que cette structure d'ingénierie territoriale continue d'intervenir dans le cadre de conseils ponctuels et de montages d'opérations, qui pourront se traduire par la formalisation d'orientations méthodologiques, de conseils techniques, d'aide aux choix des divers intervenants nécessaires, de recherches de financements, mais uniquement en amont de la réalisation des projets.

La régie « Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités » continuera de se positionner ainsi comme facilitateur de projet par l'apport de conseils et la mobilisation de compétences adéquates pour permettre au maître d'ouvrage d'avoir une vision claire et globale du projet envisagé et cela à travers :

- l'écoute et le conseil dans la définition des besoins,
- l'assistance dans les différentes étapes à suivre pour la mise en œuvre de l'opération,
- la mobilisation de ressources et compétences internes au Conseil Départemental (ex : CAUE, SATESE, Laboratoire Vétérinaire, etc.....), ou externes (bureaux d'études...), pour mener à bien les différentes étapes,
- l'optimisation des plans de financement et l'appui dans la recherche et le montage des demandes de subventions,
- la dématérialisation des marchés publics, la mise en ligne et l'assistance dans les procédures de consultation
- tout autre conseil entrant dans le champ de l'ingénierie territoriale et des compétences du Conseil Départemental.

Cette assistance interviendrait à titre gratuit, dans les conditions suivantes :

- 10 jours maximum par opération
- 5 jour par ans pour des conseils ponctuels

Si les besoins exprimés dépassent ce plafond, Tarn et Garonne Conseils collectivités réorientera la collectivité et l'accompagnera dans la recherche de l'interlocuteur adéquat pour son projet.

Cette politique d'intervention reflète le souci pour le Conseil départemental de Tarn et Garonne de garantir un développement équilibré de son territoire et l'inscrit au travers de sa politique de solidarité territoriale comme partenaire privilégié des communes rurales et de leur EPCI.

Il accompagne les collectivités ne disposant pas de moyens suffisants dans la mise en œuvre d'investissements visant à renforcer l'offre d'équipements et de services mis à la disposition du public et contribue ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants et au renforcement de l'attractivité du territoire Tarn et Garonnais.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la nouvelle politique d'intervention de la régie départementale «Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités» selon l'état des missions figurant en annexe et selon les modalités suivantes :
  - intervention gratuite à la carte, plafonnée à 10 jours par opération,
  - assistance gratuite au titre de problématiques très ponctuelles, dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC